Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N° SI2008-12-31_0040-DDAF

approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

LE PREFET DE VAUCLUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code forestier et notamment ses articles L 321-6 et R 321-15 à 25 ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, réunie dans sa formation de sous-commission relative aux incendies de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 6 mai 2008 ;

VU l'avis des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 28 octobre 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé à compter du 1er janvier 2008 et pour une période de 7 ans.

ARTICLE 2 :Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à M. le ministre de l'agriculture et la pêche, M. le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le président du Conseil Général de Vaucluse, M. le président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, M. le président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, M. le président du Parc Naturel Régional du Luberon, M. le président du centre régional de la propriété forestière, M. le président de la coopérative Provence-forêt, M. le président du centre d'études pastorales Alpes-Méditerrannée, et à M. le directeur du centre météorologique départemental de Météo-France.

ARTICLE 3 :L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il fera en outre l'objet d'une publication dans les journaux « La Provence » et le « Dauphiné libéré ». Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant une période de deux mois. Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Ce plan pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture : www.vaucluse.pref.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, M. le sous préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt et Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Mesdames et Messieurs les maires du département de Vaucluse, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 31 décembre 2008

Jean-Michel DREVET